



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5896^e séance

Jeudi 22 mai 2008, à 15 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Sawers	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Dhaene
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Viločić
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. De Rivière
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Mubarak
	Panama	M. De Vengoechea
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-35009 (F)



La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Salam (Liban), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les dirigeants et le peuple libanais et se réjouit de l'accord conclu à Doha le 21 mai sous les auspices de la Ligue arabe, qu'il appuie fermement et qui marque un pas capital vers le règlement de la crise actuelle, le retour à un fonctionnement normal des institutions démocratiques du Liban et le rétablissement complet de l'unité et de la stabilité du pays.

Le Conseil loue les efforts déployés par la Ligue arabe, en particulier par son Comité des ministres des affaires étrangères, sous la direction de l'Émir de l'État du Qatar, cheikh Hamad bin

Khalifa Al-Thani, du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, cheikh Hamad bin Jassim bin Jabor Al-Thani, et du Secrétaire général Amr Moussa, pour aider les dirigeants libanais à trouver un accord.

Le Conseil se félicite qu'un accord ait été trouvé sur l'élection d'un président de la République, la création d'un gouvernement d'unité nationale et le règlement de la question de la loi électorale libanaise, conformément à l'initiative de la Ligue arabe, et qu'il ait été décidé de poursuivre le dialogue national sur les moyens d'asseoir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, de manière à garantir la souveraineté et la sécurité de l'État et du peuple libanais. Il se félicite également qu'il ait été convenu d'interdire l'utilisation d'armes ou de violence comme moyens de régler les différends, quelle que soit la nature de ceux-ci et quelles que soient les circonstances.

Le Conseil demande que l'accord soit mis en œuvre intégralement, conformément à l'initiative de la Ligue arabe, à l'Accord de Taëf, à toutes ses résolutions pertinentes et aux déclarations de son président sur la situation au Liban.

Le Conseil réaffirme qu'il est fermement attaché à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à l'unité et à l'indépendance politique du Liban dans ses frontières internationalement reconnues et sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire national. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/17.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.